

**Délibération n°003/2024**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

**SEANCE DU 29 JANVIER 2024**

Date de convocation : 22/01/2024

Nombre de présents : 62

Effectif légal du conseil communautaire : 80

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de votants : 74

Date d'affichage : 22/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans La Halle aux Grains de la commune de Toucy, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt-deux janvier deux mil vingt-quatre, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BROUSSEAU Chantal, BUTTNER Patrick, CIFELLI Guillaume, CHANTEMILLE Sophie, CHARPENTIER Dominique, CHEVALIER Jean-Luc, CHOUBARD Nadia, CORDE Yohann, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, COUET Micheline, D'ASTORG Gérard, DAVEAU Max, DEMERSSEMAN Gilles, DESNOYERS Jean, DROUHIN Alain, FOUCHER Gérard, GERARDIN Jean-Pierre, GERMAIN Robert, GIROUX Jean-Marc, GROSJEAN Pascale, HABAY BARBAULT Céline, HERMIER Bernadette, JACQUET Luc, JARD Nathalie, JASKOT Richard, JAVON Fabienne, JOURDAN Brice, KOTOVTCHIKHINE Michel, LEGER Jean-Marc, LEPRÉ Sandrine, LHOUE Mireille, MACCHIA Claude, MASSÉ Jean, MELLIN Solange, MÉNARD Elodie, MICHEL Nathalie, MILLOT Claude, MORISSET Dominique, PAURON Éric, PERRIER Benoît, PICARD Christine, POUILLOT Denis, PRIGNOT Roger, RAVERDEAU Chantal, RENAUD Patrice, REVERDY Chantal, REVERDY Gilles, ROY Daniel, SALAMOLARD Jean-Luc, SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER Nathalie, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, THIEULENT Maryline, VAN DAMME Hervé, VANDAELE Jean-Luc, VASSENT Frédéric, VIGOUROUX Philippe, WLODARCZYK Monique, XAINTE Arnaud.

Délégués titulaires excusés : BECKER Cécile (pouvoir à M. Pouillot), BOISARD Jean-François (pouvoir à Mme Couet), CARRÉ Michel (pouvoir à M. D'Astorg), CHAMPAGNAT Jean-Louis (suppléant M. Cifelli), CONTE Claude (suppléant M. Van Damme), DA SILVA MOREIRA Paulo (pouvoir à M. Morisset), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), FERRON Claude (pouvoir à M. Giroux), FOURNIER Jean-Claude (pouvoir à M. Chevalier), HOUBLIN Gilles (pouvoir à Mme Thieulent), JACQUOT Brigitte (pouvoir à M. Charpentier), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Desnoyers), RIGAULT Jean-Michel (pouvoir à M. Vigouroux), VUILLERMOZ Rose-Marie (pouvoir à M. Gérardin).

Délégués absents : FOUQUET Yves, GUILLAUME Philippe, PROT Michel, RAMEAU Etienne, VANHOUCHE André.

Secrétaire de Séance : M. Gilles DEMERSSEMAN

**OBJET : Avenant n°1 aux conventions financières « Avance remboursable » avec les associations gestionnaires des centres de loisirs de Toucy et Saint-Sauveur**

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,
- Vu la délibération n°182/2022 du 17 octobre 2022 portant adoption d'une avance remboursable pour l'association « Les P'tits Larousse », gestionnaire du centre de loisirs de Toucy,

**Délibération n°003/2024**

- Vu la délibération n°288/2022 du 12 décembre 2022 portant adoption d'une avance remboursable pour l'association « Ribambelle », gestionnaire du centre de loisirs de Saint-Sauveur,
- Vu le courrier de l'association « Les P'tits Larousse » en date du 03/11/2023,
- Vu le courrier de l'association « Ribambelle » en date du 15/12/2023,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :**

**- Valide l'échelonnement pour le remboursement de l'avance d'un montant de 20 000 € à l'association « Les P'tits Larousse » comme suit :**

- 2024 : 5 000 €
- 2025 : 5 000 €
- 2026 : 5 000 €
- 2027 : 5 000 €

**- Valide l'échelonnement pour le remboursement de l'avance d'un montant de 10 000 € à l'association « Ribambelle » comme suit :**

- 2024 : 5 000 €
- 2025 : 5 000 €

**- Adopte l'Avenant n°1 à la convention financière « Avance remboursable » établie entre l'association Les P'tits Larousse et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,**

**- Adopte l'Avenant n°1 à la convention financière « Avance remboursable » établie entre l'association Ribambelle et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,**

**- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI



|                 |            |
|-----------------|------------|
| BUDGET          | 608.06     |
| Chapitre        | 27         |
| Article         | 2764       |
| Code Analytique | 051 // 052 |